

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 11 SEP. 2018

Service eau, hydroélectricité et nature

Affaire suivie par : Romain BRIET
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 10
Courriel : romain.briet@developpement-
durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

SEHN-18-PPME-763-RB

Monsieur le chef de l'Unité Départementale
Drôme-Ardèche

A l'attention de Xavier MOURIER

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »
AVIS SUR DOSSIER transmis par l'UD DA

En réponse à la réception des compléments en date du 5 septembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis du pôle préservation des milieux et des espèces :

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	ARGAN
Projet	Construction d'une plateforme logistique
Commune(s)	Albon
Département	Drôme (26)
Procédure	Autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) N° ANAE du dossier unique : AEU_26_2018_15

NATURE DES OBSERVATIONS

<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input checked="" type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande
<input type="checkbox"/>	Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

Le projet porté par la société ARGAN vise à construire une plateforme logistique sur la commune d'Albon.

Suite aux compléments apportés le 5 septembre 2018, le dossier est complet et régulier.

2/ Prescriptions

L'arrêté d'autorisation devra néanmoins être assorti des prescriptions portant sur les points suivants :

- Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité des espèces ;
- Mise en défens des zones sensibles ;
- Création de haies et bosquets pour maintenir les fonctionnalités écologiques ;
- Choix d'essences indigènes de provenance locale ;
- Création d'hibernaculums ;
- Gestion écologique des espaces verts et interstitiels ;
- Accompagnement du chantier par un écologue ;
- Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.

Vous voudrez bien me soumettre le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation afin que le pôle préservation des milieux et des espèces puisse le compléter sur ces points.

3/ Conclusion

Sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prescrites soient mises en œuvre, un volet « dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées » n'apparaît pas nécessaire.

Afin de garantir l'effectivité de ces mesures, celles-ci devront faire l'objet de prescriptions dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

L'adjoite au chef de pôle
préservation des milieux et des espèces

Carine PAGLIARI-THIBERT